Pontault-Combault

Département de Seine-et-Marne

Arrêté du maire

N° 2023-A-424

Objet : Ouverture au public du CHÂTEAU DU BOIS LA CROIX.

Le maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de la construction et de l'habitation et, notamment les articles L.111-8-3, R.111.19-11 et R.143-39 ;
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97-6545 du 31 mai 1997 ;
VU le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU le décret n° 2021-872 du 30/06/2021 ;
VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées, les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n° 96/20/cab/siadpc du 25 juillet 1996 portant sur l'organisation des commissions de sécurité et d'accessibilité ;
VU le procès-verbal n° 2023.12 Affaire n° 23 en séance du 08/06/2023 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, qui a émis un avis favorable à la réception des travaux référencés AT n° 077.373.19.00066, relative à l'établissement : CHÂTEAU DU BOIS LA CROIX, sis 10 rue Gérard de Nerval à PONTAULT-COMBAULT.
CONSIDERANT la nécessité de délivrer une autorisation au CHÂTEAU DU BOIS LA CROIX, pour permettre son ouverture ;
CONSIDERANT le respect des prescriptions légales et réglementaires par le CHÂTEAU DU BOIS LA CROIX ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement : CHÂTEAU DU BOIS LA CROIX classé en **4ème catégorie de type L** situé, 10 rue Gérard de Nerval à PONTAULT-COMBAULT est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Directeur général des services de la mairie ;
Monsieur DA SILVA, gérant ;
Monsieur Alain VIEILLEDENT, Président du conseil syndical ;
Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Melun ;
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Noisiel;
Monsieur le chef de la Police municipale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217703735-20230712-2023-A-424-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2023

Fait en mairie, le 12 juillet 2023

Par délégation du maire,
Le conseiller municipal délégué
à la sécurité des bâtiments
Yona Matumona Nzimbu

MAIRIE de PONTAULT-COMBAULT 77340